

Grégoire LECLERCQ - Président

gregoire.leclercq@fnae.fr

Monsieur Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A Rambouillet, le 4 septembre 2020

Objet : Décret n° 2019-529 du 27 mai 2019 relatif à l'amélioration de la protection sociale au titre de la maladie et de la maternité des travailleurs indépendants

Monsieur le Ministre,

Je me permets de vous alerter sur les difficultés rencontrées par l'assurance maladie dans ce contexte si particulier.

Il s'agit des travailleuses indépendantes qui attendent un enfant ou viennent d'accoucher. C'est une partie de la population qualifiée de « sensible et à risque », et cela m'incite d'autant plus à vous le signaler.

Dans les faits, surchargée par l'afflux de dossiers liés au confinement et à la COVID :

- l'assurance maladie accuse jusqu'à 4 mois de retard dans le versement des droits à la maternité des indépendantes
- l'assurance maladie refuse des droits aux indépendantes non à jour de leurs cotisations en non-respect du décret n° 2019-529 du 27 mai 2019 relatif à l'amélioration de la protection sociale au titre de la maladie et de la maternité des travailleurs indépendants
- l'assurance maladie refuse des droits aux indépendantes qui ont accouché trop tôt (bébés prématurés) et n'ont donc pas eu le temps de s'arrêter pour la durée minimale requise
- l'assurance maladie rencontre des difficultés pour calculer le montant de leurs indemnités du fait du logiciel Arpège et d'une méconnaissance des droits
- enfin l'assurance maladie ne sait pas calculer les droits relatifs aux 2 activités en cas de poly activité

Cela revient souvent à minorer les droits à 10% de la somme maximale, contre 100% dans une grande partie des cas.

De plus, je tiens à vous signaler que suite à un arrêt du conseil d'Etat (CE, arrêt du 12 janvier 1987, n° 46227) la date retenue de création d'une micro entreprise est celle du premier encaissement. Cette règle a également été appliquée par la DGFIP dans le cadre de la mise en place du fonds de solidarité. Ainsi de nombreux auto-entrepreneurs créent une entreprise à une certaine date mais ne commencent réellement à travailler ou encaisser que plusieurs mois plus tard. Les règles fiscales l'emportant théoriquement sur les règles sociales, il faudrait prendre en compte la date du premier encaissement et non la date de création pour calculer les droits des indépendants (en particulier en ce qui concerne le chiffre d'affaires annualisé depuis la date de création).

Nous sommes très inquiets de cette situation. Sur les réseaux sociaux et dans la Presse, la détresse est grande, les mots sont durs et éloquents : « Ils m'ont gâché ma grossesse, je n'ai pas de quoi acheter des affaires pour mon enfant. » Vous savez que stress et désespoir sont des termes qui ne s'associent pas avec une grossesse.

Aussi, nous vous proposons pour résoudre en urgence cette situation qui relève du domaine de la santé publique, de prendre des mesures conservatoires :

- mettre en place une cellule dédiée au sein de l'assurance maladie pour tous ces dossiers maternité / paternité
- accorder de manière dérogatoire à toutes les femmes indépendantes leur congé maternité à 100% des droits, le versement des droits devant être acquis de manière définitive pour ne pas demander un remboursement éventuel ultérieurement quand le modus operandi sera réellement en place.
- répartir sur de bonnes bases avec l'aide de la médiation du CPSTI, très au fait des droits en termes de maternité et paternité.

Cette gestion temporaire et dérogatoire devrait permettre à l'assurance maladie et ses salariés d'envoyer un message positif fort, l'image de l'institution se dégradant fortement auprès du public des indépendants, alors qu'ils viennent juste de la rejoindre suite à la fusion SSI – Régime général.

Afin de prolonger ces propositions, **il me serait agréable de vous rencontrer, ou l'un des membres de votre cabinet**, selon votre convenance.

Dans cette attente, je vous prie de croire, **Monsieur le Ministre**, en l'assurance de ma sincère considération.

Grégoire Leclercq, Président

